

---

---

## Ville de Trois-Rivières

### **Projet de règlement n° 140 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone CLI-2017 à même une partie de la zone COL-2020 à proximité du boulevard Jean-XXIII**

---

---

**1.** Tel que cela apparaît aux annexes I et II du présent règlement, le plan intitulé « Plan de zonage – Feuillet #4 » de l'annexe 1 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié de manière à agrandir la zone CLI-2017 à même une partie de la zone COL-2020.

**2.** L'annexe 2 : Grilles de spécifications de ce règlement est modifiée pour la zone CLI-2017 par l'ajout, à la section « Dispositions spéciales », de la DS « 6.46 »

**3.** Le chapitre 19 – Dispositions spéciales de ce règlement est modifié par l'addition, à la section 7, après la « DS.6.45. Accès aux aires de stationnement perpendiculaire », de la suivante :

**« DS.6.46. Entreposage extérieur boulevard Jean-XXIII**

Tout entreposage extérieur est interdit dans une bande d'une profondeur de 50 mètres le long du boulevard Jean-XXIII. »

**4.** Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

**5.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 6 décembre 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay,  
assistante-greffière



**ANNEXE II**

**PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ**

(Article 1)

